



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 13 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 13 février 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 20

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 20

Contre : 00

Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

19/02/2026

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, M. François SÉGURA, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Hervé FOUBLE, M. Franck MIELLOT, Mme Emmanuelle DECLETY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT, Mme Séverine DUVIVER, M. Thibaut KUEHN

Excusés : Mme Catherine LANOY a donné pouvoir à M. François SEGURA, Mme Pascale NEYRINCK a donné pouvoir à Mme Francine RIBREUX, M. Jacques DEGRAVE a donné pouvoir à M. Pierre EVRARD, Mme Carole TRIPLET

Absent : M. Matthieu DEVOS

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LECOUSTRE

D2026-015 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU STAND DES ARCHERS - ASSOCIATION « LA SOCIETE SAINT SEBASTIEN »

Rapporteur : Monsieur Hervé FOUBLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;
Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite du stand des archers au profit de l'association « la société Saint Sébastien » ;

Considérant que l'association « La Société Saint-Sébastien » exerce des activités présentant un intérêt local pour la commune de Wizernes ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'occupation des locaux communaux par une convention écrite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite du stand des archers au profit de l'association « La Société Saint Sébastien » conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD

M. le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.